

CHARTE

„Engagement de qualité dans le cadre de l'installation de systèmes photovoltaïques“

Le secteur de l'artisanat au Luxembourg soutient unanimement les objectifs climatiques européens et se considère comme l'un des piliers principaux de la mise en œuvre et réussite rapide de la transition énergétique - ceci en respectant des critères de qualité élevés.

La technologie photovoltaïque est la technologie clé pour la production décentralisée d'électricité : une installation photovoltaïque fonctionnant de manière optimale peut généralement augmenter sans problème le degré d'autosuffisance et ainsi permettre au consommateur final de réaliser des économies durables, à condition que certains critères de qualité importants soient respectés lors du dimensionnement et de l'installation. La présente charte a pour vocation de servir comme critère de décision essentiel au client final, afin que l'installation d'un système photovoltaïque réponde aux exigences élevées des clients en matière d'autonomie énergétique et de sécurité de fonctionnement et garantisse ainsi la satisfaction des clients. En signant la présente charte "Engagement de qualité dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur", la société....., représentée par....., s'engage sur l'honneur à respecter les critères de qualité suivants:

1. L'entreprise est officiellement enregistrée au Luxembourg en tant que « Electricien » (autorisation d'établissement luxembourgeoise ou comme prestataire de services de l'UE) ;
2. La conception de l'installation photovoltaïque et, le cas échéant, du système de stockage par batterie sont adaptées au bâtiment et aux besoins (par exemple, besoins en électricité du bâtiment, pompe à chaleur, mobilité électrique). Lors de l'établissement du devis, l'entreprise joint un calcul de rentabilité ;
3. L'entreprise s'engage à respecter les normes de sécurité prescrites par l'UE lors du choix des composants, par exemple en utilisant des éléments certifiés CE ;
4. L'entreprise s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de sécurité au travail en vigueur au Luxembourg (ITM, AAA) lors de l'installation du système photovoltaïque (utilisation d'échafaudages et formation des employés au travail en hauteur) ;

5. L'installation est montée dans les règles de l'art et, après sa mise en service, l'entreprise s'engage à remettre au client une documentation sur l'installation, y compris le schéma de câblage ;
6. Afin de garantir des normes de qualité élevées, les employés sont régulièrement formés à la technologie photovoltaïque auprès des formations dispensées par le Centre de Compétences « Génie technique » ou la Chambre des Métiers du Luxembourg ;
7. Lors de l'établissement de l'offre, les procédures d'autorisation spécifiques à la commune sont prises en compte et le client en est informé ;
8. Les critères à respecter dans le cadre des subventions Klimabonus sont pris en compte et le client est informé sur d'autres subventions existantes (le cas échéant, des subventions spécifiques à la commune et des primes des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel) ; le client est activement assisté lors de l'établissement des demandes de subvention.

Rédigé le à

Signature et cachet de l'entreprise

Les données de contact des Entreprises signataires, à savoir : la dénomination sociale, les contacts téléphoniques, les adresses courriels, les sites internet, ou autres seront diffusés auprès du grand public via les sites internet des Rédacteurs de la présente Charte, et tout autre support de diffusion qui serait approprié.

Les données de contact d'une Entreprise signataire sont diffusées à titre purement indicatif sur base d'une déclaration d'intention de cette entreprise de respecter strictement les critères énoncés dans la présente Charte.

Les Rédacteurs ne contrôlent pas que les Entreprises signataires respectent de manière effective les critères. Cependant, si les Rédacteurs sont informés de l'existence d'un doute concernant sur le respect d'un ou de plusieurs critères, les données de l'Entreprise signataire y relative ne pourront pas, ou plus, être diffusées auprès du grand public, tant que le doute subsiste.

La diffusion de la liste des entreprises signataires de la Charte ne peut en aucun cas être constitutive d'un quelconque engagement contractuel de la part des Rédacteurs, ni être de nature engager leurs responsabilités, qu'elles soient contractuelles ou délictuelles.